

CHAPITRE IV

PROGRAMMES DE CÉLÉBRATION D'EMPLOIS

Dans son examen de l'état de la France, le Comité a constaté que l'emploi est un problème de première importance. Il a souligné que la politique de l'emploi est une politique de première importance et qu'elle doit être traitée comme telle. Le Comité a décrit le programme de création d'emplois qu'il propose.

PARTIE IV

CRÉATION D'EMPLOIS

À la fin de l'année 1974, le Comité a constaté que le chômage est un problème de première importance. Il a souligné que la politique de l'emploi est une politique de première importance et qu'elle doit être traitée comme telle. Le Comité a décrit le programme de création d'emplois qu'il propose.

La Direction générale de l'emploi et du travail a été créée en 1974. Elle a pour mission de coordonner les actions de l'État en matière d'emploi. Elle a pour objectif de créer des emplois et de maintenir les emplois existants. Elle a pour moyen d'action la mise en œuvre de programmes de création d'emplois et de programmes de maintien des emplois existants.

La création de postes est une tâche de première importance. Elle est essentielle à la croissance économique et à la stabilité sociale. Elle est essentielle à la réduction du chômage et à la lutte contre la précarité. Elle est essentielle à la mise en œuvre de la politique de l'emploi.

La création de postes est une tâche de première importance. Elle est essentielle à la croissance économique et à la stabilité sociale. Elle est essentielle à la réduction du chômage et à la lutte contre la précarité. Elle est essentielle à la mise en œuvre de la politique de l'emploi.